Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_058-DE

DELIBERATION 2026_058

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2026

Présents	Votants
16	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques

Absents avec procuration : Mme GAMBIER Dorothée (pouvoir à Sonia JACOB), Mme THINZILAL Florence (pouvoir à Daniel BRAJEUL), Mme NICOLAS Laurence (pouvoir à Jean-Jacques LÉON)

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CORRE

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (SPL PFCA)

L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L 1111-6-II du CGCT)

La qualité d'actionnaire de la SPL PFCA permet :
- de faire bénéficier à la population de l'offre de services des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA,
- de participer à la gouvernance de la SPL en siégeant au sein de l'assemblée spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participant au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale.
L'assemblée spéciale est convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_058-DE

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.
Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sonia JACOB.
Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 27/06/2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Il est proposé au conseil municipal :
- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Madame Sonia JACOB comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Madame Sonia JACOB à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentante commune des différents membres de l'assemblée spéciale.

Votes pour	**17**
Votes contre	**0**
Abstentions	**2** (Jacob, Gambier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **Décide** d'adopter le vote à main levée,
- **Désigne** Madame Sonia JACOB comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **Autorise** Madame Sonia JACOB à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_058-DE